

*des Princes &c.* Août 1763. 113

lesdits fonds extraordinaires les arrérages & intérêts des rentes & effets dont les remboursemens avoient été suspendus par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 21. Octobre 1759, le fonds d'amortissement fût employé jusqu'à concurrence de vingt millions par an au remboursement des capitaux. En conséquence Sa Majesté ordonne qu'à commencer du premier Juillet de cette année 1763 jusques & compris le mois de Juin 1764 il sera versé, par forme d'avance, des fonds du Trésor Royal à la Caisse des Amortissemens les sommes nécessaires pour éteindre entièrement les rentes & effets mentionnés en la premiere Classe des emprunts, dont Sa Maj. a ordonné le remboursement, & dont l'état est annexé au présent Arrêt. Après l'extinction des rentes & effets de la premiere classe, on procédera à celle des effets mentionnés dans la seconde & troisième classes dudit état, suivant les formes fixées par le présent Arrêt.

Un troisième Arrêt concerne les Annuités établies par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 21. Juin 1757. La forme de cet Emprunt ne pouvant se concilier que très-difficilement avec les mesures prises pour reprendre les payemens de la Caisse générale des Amortissemens, le Roi a jugé à propos de fixer à la somme de 500 livres & de convertir en nouveaux effets produisant 5 pour 100 d'intérêt par année, les six coupons qui restent à écheoir des billets qui avoient été délivrés dans l'origine de l'emprunt.

Un quatrième Arrêt porte de nouveaux réglemens concernant l'emprunt de 50 millions de livres qui a été ouvert au Trésor Royal en vertu de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 18. Mai 1760.

Le cinquième ordonne qu'à compter du mois